

ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Session 2024

La Rectrice de région académique - Rectrice d'académie
Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
Vu le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
Vu le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs de écoles
Vu le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
Vu l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
Vu l'arrêté du 08/09/2023 autorisant, au titre de la session 2024, l'ouverture d'une Certification Complémentaire
Vu la circulaire du 11/09/2023 relative aux modalités d'organisation de l'examen de la Certification Complémentaire au titre de la session 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire : « **Français Langue Seconde** » est arrêtée comme suit :

Monsieur BERTY Nicolas

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait aux Abymes, le 10 avril 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

